

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des articles 13.I et 16.I, III des Statuts et 20 du Règlement Intérieur de la FFVoile :

Article 13 – Composition (de l'assemblée Générale)

I. - L'Assemblée Générale se compose des représentants des membres de la FFVoile. Le règlement intérieur précise les modalités selon lesquelles ils sont désignés ainsi que les conditions qu'ils doivent remplir.

Ces représentants sont :

a)

b)

d) les représentants des Établissements locaux.

Ils sont élus, au scrutin plurinominal ou uninominal, selon les cas, majoritaire à un tour, dans le cadre des assemblées générales des ligues régionales où se situent leurs sièges sociaux. Le nombre de représentants est déterminé par ligue selon un barème fixé par le règlement intérieur de la FFVoile ;

e) les représentants des Établissements nationaux : chaque Établissement national dispose d'un représentant ;

f) Les représentants des Membres associés. Sous réserve du g) ci-dessous, chaque Membre associé dispose d'un représentant.

g) par dérogation aux dispositions du f) ci-dessus, les représentants des associations de Classes sont désignés conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur de la FFVoile ;

h)

En dehors des exceptions prévues au règlement intérieur, une même personne ne peut être représentant qu'à un seul titre.

Les représentants visés aux a), c), d) et e) ci-dessus disposent d'un nombre de voix selon un barème fixé en annexe des présents statuts.

Les représentants visés aux b), f) et h) ci-dessus disposent chacun d'une voix.

Chaque représentant visé au g) ci-dessus dispose de huit voix.

Les délibérations à distance et les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées au règlement Intérieur. Les votes par

correspondance en amont ou en aval d'une réunion sont interdits s'ils portent sur les points de l'ordre du jour de celle-ci.

Ne peuvent être représentants à l'Assemblée Générale :

- les membres du Bureau Exécutif de la FFVoile,

- le personnel salarié de la FFVoile et les cadres d'Etat placés par l'État auprès de la FFVoile et de ses organismes déconcentrés.

...

Article 16 – Election (du CA)

I. ...

Peuvent être élues au Conseil d'Administration les personnes qui :

- ont atteint l'âge de la majorité légale,
- sont titulaires d'une licence club FFVoile en cours de validité délivrée au titre d'une association affiliée (représentants des Associations) ou d'un Établissement (représentants des Établissements) ou de n'importe quelle structure affiliée (représentants des Membres associés) ;

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3) les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

4) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

5) Le personnel salarié de la FFVoile et les cadres d'Etat placés par l'État auprès de la FFVoile.

L'élection se déroule au scrutin de liste proportionnel à un tour ou au scrutin plurinominal majoritaire à un tour selon les cas visés aux II, III et IV ci-dessous. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles se déroulent les élections qui doivent permettre la pluralité des candidatures et respecter l'équité entre les candidats

Les conditions d'éligibilité fixées au présent article et au règlement intérieur doivent être remplies au jour de la date limite de présentation des candidatures, au jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée du mandat. La perte, en cours de mandat, d'une des conditions d'éligibilité entraîne la fin de celui-ci, sur constat du Bureau exécutif.

II / ...

III. Collège des représentants des Établissements (3 postes)

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Seuls participent à cette élection les membres de l'Assemblée Générale visés aux d) et e) du I. de l'article 13.

IV. Collège des représentants des Membres associés (3 postes)

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Seuls participent à cette élection les membres de l'Assemblée Générale visés aux f) et g) du I. de l'article 13.

Un représentant est élu au titre des associations de Classes et deux représentants sont élus au titre des autres Membres associés.

Article 20 - Assemblée Générale électorale – Election des membres du Conseil d'Administration – Dispositions générales

...

Les représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile des Établissements affiliés visés aux a) et b) du II. de l'article 2 des statuts élisent 3 représentants au Conseil d'Administration.

Les représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile des Membres associés visés au c) du II. de l'article 2 des statuts élisent 3 représentants au Conseil d'Administration. Un représentant est élu au titre des associations de Classes et deux représentants sont élus au titre des autres Membres associés.

...

En cas de vacance, le nombre des postes à pourvoir est arrêté par le Bureau Exécutif. Il est communiqué aux membres de la FFVoile par un appel à candidature publié dans les conditions prévues à l'article 46 des statuts.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 POSTE A POURVOIR

En application de l'article 22 du règlement intérieur de la FFVoile :

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

a) Présentation des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent :

- être présentées par des personnes remplissant les conditions posées au I. de l'article 16 des statuts justifiant du parrainage d'au moins un Établissement local ou Établissement national affilié ... ;
- être adressées à la FFVoile (commission de surveillance des opérations électorales), 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (**postées avant le 9 février 2023**), par lettre recommandée, y compris électronique, avec accusé de réception sans enveloppes. L'envoi indique à quel titre la candidature est effectuée et est accompagné :

- d'un CV, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- d'un courrier indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité ;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un (1) mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité ;
- du parrainage d'au moins un Établissement local ou d'un Établissement national affilié à jour de ses cotisations ;

...

b) Déroulement de l'élection

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme »,

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom du candidat qu'ils souhaitent élire.

En cas de vote électronique, les modalités techniques retenues doivent permettre de façon similaire l'information et le choix des votants.

Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont déclarés élus dans la limite du nombre de poste à pourvoir. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune l'emporte.

Dans le cas où un nombre insuffisant de candidat rendrait impossible de pourvoir à l'ensemble des sièges au titre de représentant des Établissements, le ou les sièges en cause restent vacants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui y pourvoirait alors selon la procédure décrite au présent article.

En application de l'article 16 III. des statuts de la FFVoile :

III. Collège des représentants des Établissements (3 postes)

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Seuls participent à cette élection les membres de l'Assemblée Générale visés aux d) et e) du I. de l'article 13.

MODELE D'ACTE DE CANDIDATURE REPRESENTANT DES ETABLISSEMENTS

A ADRESSER A LA FFVOILE EN RECOMMANDE AVEC A.R. SANS ENVELOPPE AVANT LE 9 FEVRIER 2023

DATE LIMITE D'ENVOI : 8 FEVRIER 2023 MINUIT CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

1 POSTE A POURVOIR

- M. Mme

- NOM :

- Prénom :

- Date de naissance :

- Nationalité :

- Adresse :

- Téléphone :

- Email :

- Nom de l'établissement affilié parraineur (joindre l'attestation de parrainage) :

L'envoi est OBLIGATOIREMENT accompagné :

- d'un CV, d'une page recto au format A4 maximum en noir et blanc ;
- d'un courrier indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto format A4 maximum en noir et blanc ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité (2023);
 - d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
 - d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un (1) mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
 - du parrainage d'au moins un Établissement ou Etablissement national affilié ;

ELECTION DES REPRESENTANTS DES MEMBRES ASSOCIES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 POSTE A POURVOIR

En application de l'article 23 du règlement intérieur de la FFVoile :

L'élection se déroule :

- ...
- au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour pour élire les représentants des autres Membres associés (2 postes).

II. ELECTION DES REPRESENTANTS DES AUTRES MEMBRES ASSOCIES

a) Présentation des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent :

- être présentées par des personnes remplissant les conditions posées par le I. de l'article 16 des statuts, justifiant du parrainage d'un Membre associé autre qu'une association de Classe ... ;
- être adressées à la FFVoile (commission de surveillance des opérations électorales), 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (**postées avant le 9 février 2023**), par lettre recommandée, y compris électronique, avec accusé de réception sans enveloppes. L'envoi indique à quel titre la candidature est effectuée et est accompagné :

- d'un CV, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- d'un courrier indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité ;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un (1) mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité ;
- du parrainage d'un Membre associé à jour de ses cotisations, autre qu'une association de Classe ;

...

b) Déroulement de l'élection

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme »

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote autant de noms qu'ils le souhaitent dans la limite des postes à pourvoir.

En cas de vote électronique, les modalités techniques retenues doivent permettre de façon similaire l'information et le choix des votants.

Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont déclarés élus dans la limite du nombre de poste à pourvoir. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune l'emporte.

Dans le cas où un nombre insuffisant de candidat rendrait impossible de pourvoir à l'ensemble des sièges, le ou les sièges en cause restent vacants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui y pourvoirait alors selon la procédure décrite au présent article.

En application de l'article 16 IV. des Statuts de la FFVoile :

IV. Collège des représentants des Membres associés (3 postes)

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Seuls participent à l'élection les membres de l'Assemblée Générale visés aux f) et g) du I. de l'article 13.

Un représentant est élu au titre des associations de Classes et **deux représentants sont élus au titre des autres Membres associés.**

MODELE D'ACTE DE CANDIDATURE REPRESENTANT DES MEMBRES ASSOCIES

REPRESENTANT DES MEMBRES ASSOCIES AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS DE CLASSES

A ADRESSER A LA FFVOILE EN RECOMMANDE AVEC A.R. SANS ENVELOPPE **AVANT LE 9 FEVRIER 2023**

DATE LIMITE D'ENVOI : 8 FEVRIER 2023 MINUIT CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

1 POSTE A POURVOIR

- M. Mme

- NOM :

- Prénom :

- Date de naissance :

- Nationalité :

- Adresse :

- Téléphone :

- Email :

- Nom du Membre associé parraineur autre qu'une association de classe (joindre l'attestation de parrainage) :

L'envoi est OBLIGATOIREMENT accompagné :

- d'un CV, d'une page recto au format A4 maximum en noir et blanc ;
- d'un courrier indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto format A4 maximum en noir et blanc ;
 - du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité (2023);
 - d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
 - d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un (1) mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
 - du parrainage d'un Membre Associé autre qu'une association de Classe.